



*Le Président*

N° 566 / PR

Papeete, le 25 JAN. 2022

à

**Madame Eliane TEVAHITUA**  
**Représentante de l'Assemblée de la Polynésie française**

**Objet** : Réponse à votre question écrite relative à l'accident de la route survenu à Arue à proximité du rond-point de Erima.

**Réf.** : Votre courrier n° 220/2021/GTH/CAB/ET/et du 17 décembre 2021

Madame la Représentante,

Par courrier n° 220/2021/GTH/CAB/ET/et du 17 décembre 2021, et suite à l'accident de la route survenu à Arue à proximité du rond-point de Erima, vous interpellez le Gouvernement sur les mesures adaptées aux fins d'assurer une sécurité optimale pour les piétons. En ce sens, vous regrettez l'absence de ralentisseurs en amont du lieu de l'accident, et suggérez notamment de matérialiser les passages pour piétons par des bandes blanches sur fond rouge pour assurer le maximum de visibilité aux usagers de la route.

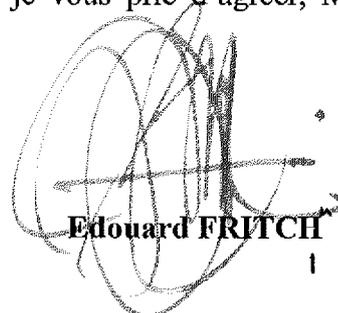
J'ai l'honneur de vous informer que la réfection du marquage au sol sur la commune de Arue est prévue en début d'année 2022, en concertation avec ladite commune, compétente au titre de la police du maire pour délivrer les arrêtés de police nécessaire à ces travaux.

En réponse à votre constat remarquant l'absence de ralentisseurs en amont du lieu d'accident, le code de la route interdit leur réalisation sur la RT1, car ces derniers ne sont pas compatibles avec le passage des véhicules de secours et des bus. De plus, pour des raisons de sécurité, il est dangereux de mettre des ralentisseurs avant un rond-point ou un virage car ces derniers présentent un risque de déstabilisation des deux roues. En l'espèce, un contrôle plus régulier de la vitesse des usagers avec sanctions semblerait plus opportun.

Enfin, la réalisation d'un marquage des passages pour piétons sensibles par des bandes blanches sur fond rouge est possible sans mise à jour du code de la route. D'ailleurs, des essais sont envisagés dans le courant de l'année de 2022 afin de tester la durabilité des revêtements mis en œuvre.

Dans l'espoir d'avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, l'expression de ma considération distinguée.



  
Edouard FRITCH